



Municipalité
Jorat-Mézières

CP | 1084 Carrouge

DIRECTIVE MUNICIPALE SUR L'ART. 68 « REPOS PUBLIC » DU REGLEMENT COMMUNAL DE POLICE

se référant au courrier, daté du 15 avril 2024, que la Direction générale de la santé a adressé aux Municipalités vaudoises concernant les dispositions communales à mettre en place lors de fortes chaleurs, notamment les horaires de début des travaux, d'adapter

l'art. 68, chiffre 1, « Repos public » du Règlement communal de Police, en adoptant une disposition spécifique, comme suit :

Les jours concernés par l'alerte canicule décrétée par l'autorité sanitaire cantonale, et en dérogation aux horaires indiqués à l'art. 68 du Règlement communal de Police, l'heure de début des travaux extérieurs dans les secteurs tels que la construction de bâtiments, le revêtement des routes, l'agriculture, etc. est **avancée à 06h00** et **prolongée à 21h**, sauf disposition contraire de la Municipalité.

Directive municipale adoptée par la Municipalité le 6 mai 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :


Patrick Emery

La Secrétaire :


Valérie Pasteris

